



Assemblée générale

Distr. générale
4 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Points 133 et 134 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

Projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2014-2015

Budget de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et modifications des Statuts de la Caisse

Quatrième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies intitulé « Budget de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et modifications des Statuts de la Caisse » (A/68/303). Il était également saisi d'une note du Secrétaire général sur la composition du Comité des placements. Lors de l'examen du rapport, il a rencontré le Président du Comité mixte, l'Administrateur de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, qui lui ont apporté des éclaircissements, avant de recevoir des réponses par écrit le 18 octobre 2013.

2. Le rapport du Comité mixte contient les prévisions de dépenses et le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013, le projet de budget pour l'exercice biennal 2014-2015 et une demande d'autorisation de versement au fonds de secours, en complément des contributions volontaires, d'un montant de 200 000 dollars au maximum pour l'exercice biennal 2014-2015. L'annexe I est un résumé des délibérations du Comité mixte sur les prévisions budgétaires révisées de l'exercice biennal 2012-2013 et du projet de budget pour l'exercice biennal 2014-2015. La section V du rapport présente des recommandations de modifications à apporter aux Statuts de la Caisse commune des pensions. La section VI énonce les mesures que le Comité mixte recommande à l'Assemblée générale de prendre.



3. Le rapport indique qu'au 31 décembre 2012, la Caisse comptait 23 organisations affiliées et, au total, 188 775 participants actifs et bénéficiaires. Le nombre de participants actifs a été porté de 120 774 au 31 décembre 2011 à 121 098 au 31 décembre 2012 (voir [A/68/303](#), annexe IV). Le Comité consultatif a été informé que la Caisse versait des prestations à 67 600 retraités et bénéficiaires dans plus de 190 pays et dans 15 monnaies, pour un montant dépassant 2 milliards de dollars par an, et qu'à l'horizon 2020, la Caisse devrait verser des prestations à plus de 85 000 retraités et bénéficiaires. D'après le rapport du Comité mixte, le solde de la Caisse au 1^{er} janvier 2012 était de 39,7 milliards de dollars, et de 44,7 milliards de dollars au 31 décembre 2012 (ibid., annexe VII, note 6), soit une augmentation de 5 milliards de dollars (12,6 %) en 2012 (voir aussi par. 5 ci-dessous).

4. Dans l'annexe I de son rapport, le Comité mixte rend compte de ses délibérations sur les prévisions budgétaires révisées de l'exercice 2012-2013 et le projet de budget pour l'exercice 2014-2015. Le Comité consultatif note que le Comité mixte a constitué un groupe de travail composé de deux membres de chaque groupe constitutif et de deux représentants de la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux, pour qu'il examine les propositions du secrétariat de la Caisse et présente ses recommandations au Comité mixte (voir [A/68/303](#), annexe I). Les paragraphes 27 à 42 de l'annexe I du rapport du Comité mixte décrivent le rôle de ce groupe de travail et reprennent les recommandations qu'il a faites sur les prévisions révisées de l'exercice biennal 2012-2013 et le projet de budget pour l'exercice biennal 2014-2015. Ces recommandations, qui ont été approuvées par le Comité mixte, figurent à la section III de son rapport (voir par. 8 à 44 du présent rapport).

5. Le Comité consultatif rappelle que, dans son précédent rapport sur les investissements de la Caisse, même s'il ne voyait pas d'inconvénient à ce que la Caisse utilise deux exercices biennaux distincts pour rendre compte de ses opérations et de ses investissements, il la priait de présenter dans ses rapports des données financières complètes d'une façon qui facilite la comparaison avec des exercices budgétaires antérieurs (voir [A/67/525](#), par. 16). Le Comité note, à la lecture du rapport du Comité mixte, que, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), la Caisse communiquera désormais la valeur de réalisation de ses investissements et présentera ses opérations au 31 décembre de chaque année [[A/68/303](#), sect. VII.A, par. d)]. Le Comité note en outre que, d'après le rapport du Comité mixte, l'ajustement résultant du calcul des actifs de la Caisse en fonction de leur valeur de réalisation se traduit par une augmentation nette de 4 615,9 millions de dollars du solde de la Caisse au 1^{er} janvier 2012, d'un montant de 35 206,9 millions de dollars reportés du 31 décembre 2011 (ibid., annexe VII, note 3). **Le Comité consultatif se félicite que la Caisse ait adapté la présentation de ses opérations et de ses investissements en fonction des normes IPSAS.**

II. Prévisions budgétaires révisées et rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013

6. Le Comité consultatif rappelle que dans sa résolution [66/247](#), l'Assemblée générale a approuvé l'ouverture de crédits, pour l'exercice 2012-2013, d'un montant total de 194 100 900 dollars, dont 97 919 600 dollars de frais d'administration, 93 363 100 dollars de frais de gestion du portefeuille, 2 613 800 dollars de frais d'audit et 204 400 dollars de dépenses du Comité mixte. Sur ce montant, 173 412 600 dollars étaient des dépenses directes de la Caisse et 20 688 300 dollars représentaient sa part des dépenses supportées par l'ONU. En outre, des ressources extrabudgétaires d'un montant de 152 900 dollars ont été apportées par plusieurs organisations affiliées. Au paragraphe 6 du rapport du Comité mixte, il est indiqué que les prévisions de dépenses révisées de l'exercice biennal 2012-2013 se chiffrent au total à 185 730 600 dollars, dont 96 871 800 dollars de frais d'administration, 85 930 900 dollars de frais de gestion du portefeuille, 2 631 000 dollars de frais d'audit et 296 900 dollars de dépenses du Comité mixte, ce qui fait apparaître une sous-utilisation des crédits de 8 370 300 dollars (4,3 %). Un dépassement des crédits de 23 800 dollars (15,5 %) est prévu au titre des dépenses imputées aux ressources extrabudgétaires. L'explication détaillée des écarts est donnée aux paragraphes 7 à 34 du rapport du Comité mixte.

7. Le montant révisé des frais d'administration de la Caisse devrait s'élever à 96 871 800 dollars en 2012-2013, soit une sous-utilisation des crédits de 1 047 800 dollars (1,1 %), qui porte essentiellement sur les postes temporaires (1 079 200 dollars) et les services contractuels (999 300 dollars), en partie contrebalancée par des dépassements de crédits prévus au titre des postes (817 400 dollars), des consultants (65 600 dollars) et des autres dépenses de personnel (191 300 dollars). Le montant révisé des crédits demandés au titre des frais de gestion du portefeuille pour l'exercice biennal 2012-2013 (85 930 900 dollars) fait apparaître une sous-utilisation des crédits à hauteur de 7 432 200 dollars (8 %), qui s'explique par une baisse des dépenses prévues au titre des voyages (578 000 dollars, soit 28,3 %), des consultants (141 100 dollars, soit 11,7 %), des postes (1 593 900 dollars, soit 8,9 %), des services contractuels (4 981 800 dollars, soit 7,8 %) et des autres dépenses de personnel (135 400 dollars, soit 4,6 %). La sous-utilisation des crédits prévue au titre des services contractuels s'explique essentiellement par le retard pris dans l'exécution des marchés (2 900 000 dollars) conclus avec le gestionnaire des fonds de placement immobiliers cotés ainsi qu'avec le fournisseur d'outils informatisés d'analyse, et par la décision de surseoir à l'accord passé avec un conseiller en fonds spéculatifs jusqu'à ce que les effectifs s'occupant de cette classe d'actifs soient suffisants (voir [A/68/303](#), par. 23).

III. Projet de budget pour l'exercice biennal 2014-2015

8. Le montant des ressources demandées pour la Caisse pour 2014-2015 s'élève à 174 632 700 dollars avant actualisation des coûts et couvre les dépenses prévues au titre des composantes direction exécutive et administration (14 052 800 dollars), programme de travail (85 644 600 dollars) et appui au programme (72 043 800 dollars), et les frais d'audit (2 491 400 dollars) et les dépenses du Comité mixte (400 000 dollars). Sur ce montant, 157 527 800 dollars seraient imputés au budget

de la Caisse et 21 324 700 dollars seraient directement à la charge de l'ONU au titre de la participation aux coûts. Le montant prévu des dépenses affiche une baisse globale de 19 468 200 dollars (10 %), avant actualisation des coûts, par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour 2012-2013. Le Comité consultatif note toutefois qu'en raison du changement de mode d'établissement du budget en ce qui concerne les dépenses d'administration (voir par. 43 du présent rapport), le montant des prévisions de dépenses établies par le Comité mixte pour 2014-2015 est en augmentation de 1 795 300 dollars (0,9 %) par rapport à 2012-2013. Par ailleurs, le Comité mixte prévoit que le montant des dépenses imputées aux ressources extrabudgétaires s'élèvera à 151 500 dollars pour l'exercice biennal 2014-2015.

9. L'analyse du montant des ressources prévues pour l'exercice biennal 2014-2015 permet de constater ce qui suit :

a) Une baisse nette de 9 552 000 dollars, avant actualisation des coûts, à la rubrique Frais d'administration, résultant d'une réduction des prévisions de dépenses au titre des postes temporaires de 2 531 400 dollars (69 %), au titre des services contractuels de 9 997 600 dollars (30,7 %) et au titre du mobilier et du matériel de 304 300 dollars (14,8 %), et d'une augmentation des prévisions de dépenses au titre des postes permanents de 503 900 dollars (1,3 %), au titre des autres dépenses de personnel de 1 281 800 dollars (32 %), au titre des consultants de 518 300 dollars (169 %), au titre des voyages de 148 500 dollars (11,9 %), au titre des frais généraux d'exploitation de 813 300 dollars (5,6 %) et au titre des fournitures et accessoires de 15 500 dollars (8,2 %);

b) Une baisse nette de 9 989 500 dollars, avant actualisation des coûts, à la rubrique Frais de gestion du portefeuille, résultant d'une réduction des prévisions de dépenses au titre des autres dépenses de personnel de 464 800 dollars (15,7 %) et au titre des services contractuels de 17 772 300 dollars (27,8 %), et d'une augmentation des prévisions de dépenses au titre des postes de 4 973 000 dollars (27,9 %), au titre des consultants de 257 300 dollars (21,4 %), au titre des voyages de 280 800 dollars (13,7 %), au titre des frais de représentation de 1 500 dollars (6,7 %), au titre des frais généraux d'exploitation de 2 513 500 dollars (55,7 %), au titre des fournitures et accessoires de 10 600 dollars (6,5 %) et au titre du mobilier et du matériel de 210 900 dollars (29,5 %);

c) Une baisse de 122 400 dollars (4,7 %) à la rubrique Frais d'audit;

d) Une augmentation de 195 600 dollars (95,7 %) à la rubrique Dépenses du Comité mixte.

10. Le projet de budget pour 2014-2015 prévoit de financer 234 postes permanents reconduits, 27 nouveaux postes et 10 postes temporaires. On trouvera en annexe au présent rapport un tableau comparatif présentant les nouveaux postes proposés par le secrétariat de la Caisse, ceux proposés par le Comité mixte et ceux recommandés par le Comité consultatif. Par ailleurs, il est demandé que les organisations affiliées continuent de financer un poste (agent des services généraux) financé au moyen des ressources extrabudgétaires.

Recrutement et affectations

11. Dans son rapport sur les états financiers de la Caisse, le Comité des commissaires aux comptes a indiqué qu'au 15 avril 2013, 17 postes (17 %) étaient vacants dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang

supérieur. Neuf l'étaient depuis plus de 12 mois et trois depuis l'exercice biennal 2010-2011 (A/68/303, annexe VIII, par. 109). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au 7 octobre 2013, 10 postes (10 %) étaient vacants dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, dont 6 depuis plus de 12 mois et 3 depuis l'exercice biennal 2010-2011. **Le Comité consultatif rappelle ses observations et recommandations antérieures sur le recrutement à la Caisse (voir A/66/7/Add.2, par. 26) et prie le Comité mixte de faire en sorte que ces postes soient pourvus sans délai.**

12. Le Comité consultatif rappelle que, dans son précédent rapport sur le budget de la Caisse, le Comité mixte avait indiqué qu'il avait entrepris de revoir les politiques régissant le recrutement, la mobilité, la promotion et la rétention du personnel (voir A/66/266, par. 55). Le Comité consultatif note que dans ce rapport, le Comité mixte ne présente pas les résultats de cette étude ni les mesures prises pour assurer la continuité des activités au secrétariat de la Caisse, comme il le lui avait demandé dans son rapport (voir A/66/7/Add.2, par. 22). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que cette étude n'avait pas été réalisée et qu'une équipe de travail avait été constituée pour revoir les politiques de gestion des ressources humaines en vigueur, en particulier les dispositions régissant le recrutement, la promotion et la rétention du personnel de la Caisse, dont les fonctions pouvaient nécessiter des compétences techniques de haut niveau.

A. Frais d'administration

13. Les ressources demandées pour couvrir les frais d'administration en 2014-2015 font l'objet des paragraphes 63 à 110 du rapport du Comité mixte. Elles se montent, au titre des composantes direction exécutive et administration, programme de travail et appui au programme, à 88 367 600 dollars avant actualisation des coûts, soit une baisse de 9 552 000 dollars (9,8 %) par rapport au montant révisé des autorisations de dépenses pour l'exercice 2012-2013. Cette baisse résulte d'une réduction des dépenses prévues au titre de la composante appui au programme de 10 017 500 dollars, compensée en partie par une augmentation de ces prévisions de 425 500 dollars au titre de la composante direction administrative et administration et de 40 200 dollars au titre de la composante appui au programme (voir A/68/303, par. 70).

Postes

14. Les ressources proposées dans la rubrique Frais d'administration pour financer les postes pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015 s'élèvent à 39 974 600 dollars avant actualisation des coûts, soit une augmentation de 503 900 dollars (1,3 %) par rapport à 2012-2013. Le projet de budget prévoit de financer 169 postes existants, 3 nouveaux postes et 10 postes temporaires (contre 16 en 2012-2013) et de reconduire un poste financé au moyen de ressources extrabudgétaires.

15. Le Comité mixte propose que soit créé un service du contrôle des risques et des questions juridiques, placé sous la direction de l'Administrateur, qui aide la Caisse à mieux maîtriser la problématique de la solvabilité tout en veillant à ce qu'elle dispose des analyses intégrées et spécialisées dont elle a besoin pour permettre à la direction et aux organes délibérants de prendre des décisions en connaissance de cause (voir A/68/303, par. 46). La dotation en personnel de ce

service serait assurée par le transfert de trois postes administratifs (1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3) de la composante direction exécutive et administration à la composante programme de travail et par la création de deux postes [1 D-1 et 1 G (AC)]. Ce service serait chargé d'élaborer des principes généraux, de diffuser des orientations et de fournir des avis techniques sur les questions relatives à la structure du régime des pensions et au contrôle des risques, d'assurer la liaison avec les mécanismes de contrôle et d'améliorer les fonctions de contrôle de conformité, en favorisant une interprétation et une application cohérentes et uniformes des Statuts de la Caisse, de son règlement et des dispositions du système d'ajustement des pensions, et en veillant à ce que les politiques et procédures internes soient conformes aux obligations juridiques et alignées sur les pratiques optimales (voir *ibid.*, par. 93). Il serait constitué de deux sections : une section du contrôle des risques et des analyses techniques et une section des questions juridiques et de conformité. La première étudierait, analyserait et coordonnerait les questions relatives à la structure du régime et fournirait des avis à leur sujet en vue d'assurer une continuité et une cohésion entre les parties prenantes de la Caisse, de réduire la complexité de la structure générale du régime et de simplifier et rationaliser les Statuts (voir *ibid.*, par. 94). La seconde, dotée au moyen de ressources existantes du Service juridique, continuerait d'appuyer les opérations de la Caisse en fournissant des services et une assistance juridiques à tous les services de son secrétariat (voir *ibid.*, par. 97).

16. Il est proposé que soit transféré un poste administratif (P-3) de la composante programme de travail à la composante direction exécutive et administration. Le Comité consultatif a été informé que le poste de notateur (P-3) avait été créé initialement dans la Section des opérations pour mesurer les résultats, mais que, comme chaque service de la Caisse mesurait déjà ses résultats et les communiquait à l'Administrateur, il était proposé que ce poste soit transféré au bureau de l'Administrateur, afin que la mesure des résultats porte sur l'ensemble de la Caisse et que les données cessent d'être communiquées de manière fragmentée par chaque service. Le Comité mixte propose également qu'un poste d'agent des services généraux (Autres classes) soit transféré de la composante direction exécutive et administration à la Section des opérations, qui relève de la composante programme de travail (voir [A/68/303](#), par. 80).

17. Le Comité mixte propose qu'un poste de comptable (P-3) soit créé dans la Section des services financiers. Le Comité consultatif a été informé que ce comptable aiderait l'Administrateur et le directeur financier à établir les états financiers conformément aux normes IPSAS et à concevoir et appliquer les spécifications dans la nouvelle plateforme financière. Le Comité a également été informé que la Caisse avait proposé la création de ce poste en réponse au Bureau des services de contrôle interne, qui lui avait recommandé de faire en sorte que les fonctions d'établissement et de rapprochement des états financiers soient séparées des fonctions opérationnelles de génération des documents comptables, d'établir la marche à suivre pour procéder à l'examen périodique du solde de vérification et du grand livre et de désigner, pour exécuter cette tâche, un fonctionnaire qui ne soit chargé ni de traiter, ni d'approuver les écritures comptables.

18. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection aux propositions relatives au recrutement et aux affectations relevant de la rubrique Frais d'administration, que le Comité mixte a formulées pour l'exercice biennal 2014-2015.

Objets de dépense autres que les postes

19. Le montant des ressources demandées pour la Caisse, pour l'exercice 2014-2015, au titre des objets de dépense autres que les postes relevant de la rubrique Frais d'administration, s'élève à 48 393 000 dollars, contre 58 448 800 dollars en 2012-2013, soit une baisse de 10 055 800 dollars (17,2 %). Cette baisse s'explique essentiellement par la réduction du montant des ressources qu'il est prévu d'allouer aux services contractuels relevant de la composante appui au programme (6 055 900 dollars) grâce à la mise en service du Système intégré d'administration des pensions, et par d'autres réductions résultant des gains d'efficacité attendus de la mise en service de ce système en 2014 (3,4 millions de dollars) (voir par. 46 et 47 du présent rapport).

20. Compte tenu de sa recommandation sur les ressources allouées aux voyages figurant au paragraphe 45 du présent rapport, le Comité consultatif recommande que les propositions du Comité mixte relatives aux objets de dépense autres que les postes relevant de la rubrique Frais d'administration soient approuvées.

Frais par participant

21. Le rapport du Comité mixte fournit des informations sur le coût, par participant, de l'administration des bénéficiaires, qui est calculé en divisant le montant total, corrigé de l'inflation, des frais d'administration du budget de la Caisse par le nombre de participants actifs, de retraités et de bénéficiaires. Le montant des frais d'administration par participant est estimé à 208 dollars pour 2012, 206 dollars pour 2013 et 178 dollars pour 2015. Le Comité consultatif note que le coût projeté pour 2015 est supérieur au coût moyen, corrigé de l'inflation, pour la période de 10 ans prenant fin le 31 décembre 2013, établi à 173 dollars par participant (voir A/68/303, par. 65). Le Comité note que, bien que la réduction du coût par participant prévue en 2015 s'explique par la réduction des ressources demandées au titre des objets de dépense autres que les postes relevant de la rubrique Frais d'administration, qui résulte notamment de la mise en service du Système intégré d'administration des pensions, et par la réduction des ressources demandées au titre des services contractuels fournis par le Centre international de calcul (voir *ibid.*, par. 69), la réduction attribuée au Système intégré s'explique à la fois par la suppression progressive d'une dépense ponctuelle et par l'économie prévue au titre des frais d'administration (voir par. 46 du présent rapport). **Le Comité consultatif estime que le coût par participant est un paramètre utile de mesure des résultats car il permet d'évaluer la gestion de la Caisse au fil du temps.**

B. Frais de gestion du portefeuille

22. Les ressources demandées au titre des frais de gestion du portefeuille sont examinées aux paragraphes 111 à 137 du rapport du Comité mixte. Les dépenses prévues pour la Division de la gestion des investissements se chiffrent à 83 373 600 dollars, avant actualisation des coûts, ce qui fait apparaître une réduction de 9 989 500 dollars, soit 10,7 %, par rapport à l'exercice 2012-2013. Cette diminution s'explique essentiellement par une réduction des crédits demandés pour le programme de travail (14 083 100 dollars), partiellement contrebalancée par une

augmentation des crédits prévus pour l'appui au programme (4 111 700 dollars) (voir A/68/303, par. 112). Le Comité consultatif note cependant que, compte tenu de la suppression, dans les frais de gestion du portefeuille, des frais de gestion externe (voir par. 43 ci-après), les dépenses à prévoir font apparaître une augmentation de 11 274 000 dollars, soit 12,1 %, par rapport à 2012-2013.

Postes

23. À la rubrique Gestion du portefeuille, les dépenses prévues au titre des postes, pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, se chiffrent à 22 803 900 dollars avant actualisation des coûts, soit une augmentation de 4 973 000 dollars (27,9 %) par rapport à 2012-2013. Elles doivent permettre de financer 69 postes existants et 24 postes nouvellement créés.

Modifications du tableau d'effectifs

24. Les 24 postes qu'il est proposé de créer au titre de la Gestion du portefeuille se présentent comme suit :

a) À la rubrique Direction exécutive et administration, il est proposé de créer trois postes : un poste à plein temps de représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, ayant rang de sous-secrétaire général, un poste d'assistant spécial du représentant du Secrétaire général (P-4) et un poste d'assistant administratif [services généraux (Autres classes)];

b) À la rubrique Programme de travail, il est proposé de créer 21 postes : 15 postes à la Section des investissements (1 D-1, 4 P-4, 6 P-3 et 2 G(1°C), à compter du 1^{er} janvier 2014, plus 1 P-4 et 1 P-3 à compter du 1^{er} janvier 2015); 1 poste (P-3), à compter du 1^{er} janvier 2015, à la Section du contrôle des risques et de la conformité; quatre postes [1 D-1, 1 P-4, 1 P-3 et 1 G(1°C)] à la Section des opérations; et un poste (P-3), à compter du 1^{er} janvier 2015, à la Section des systèmes d'information.

25. Le Comité mixte propose en outre le transfert du poste de directeur de la Division de la gestion des investissements (D-2) à la Section des investissements, où il sera transformé en responsable des investissements (voir par. 36 ci-après).

Poste à plein temps de représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse

26. Le Comité mixte propose la création, au rang de sous-secrétaire général, d'un poste à plein temps de représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, dont les fonctions ont jusque-là été assumées par un haut responsable de l'ONU du rang de secrétaire général adjoint ou de sous-secrétaire général. Le Comité mixte propose aussi, en ce qui concerne le Représentant à plein temps, une révision du règlement de la Caisse qui prévoirait que le Secrétaire général consulte le Comité mixte avant de désigner son représentant. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'une révision du statut d'intervenant à temps partiel du Représentant avait initialement été examinée par le Comité mixte, à sa cinquante-neuvième session, tenue en 2012, et que la question avait par la suite été réexaminée, en 2013, par le Groupe de travail sur la viabilité de la Caisse, le Comité d'audit et le Comité des placements. Le Comité consultatif a en outre été informé que le Secrétaire général entretient une relation fiduciaire avec les participants et les

bénéficiaires de la Caisse, en ce qui concerne les investissements des actifs de la Caisse, et qu'il lui incombe l'entière responsabilité d'atteindre les objectifs de rendement des investissements et d'assurer la gestion administrative et opérationnelle des investissements de la Caisse. Le Comité a été informé que l'exercice à plein temps des fonctions de représentant permettrait d'assurer une meilleure coordination à l'échelon de la Caisse, ainsi que des interventions et une supervision appropriées dans une opération dont la complexité va grandissant.

27. D'après les informations complémentaires communiquées au Comité consultatif, la croissance récente des avoirs de la Caisse et la complexité grandissante de ses investissements et des marchés financiers exigent un suivi à plein temps. Le représentant travaillant à plein temps conduirait les opérations, notamment dans les volets suivants : l'analyse des politiques, la gestion actif-passif, l'affectation de l'actif, la gestion du portefeuille et les décisions d'investissement; la gestion des risques et le contrôle de la conformité; le service de postmarché, la comptabilité, le règlement des transactions, la gestion de trésorerie et l'informatique. Le Représentant veillerait également à ce que l'ensemble des opérations et des fonctions soient correctement coordonnées et harmonisées au sein d'un cadre de gestion cohérent, de manière à ce que le rôle de fiduciaire du Secrétaire général vis-à-vis des bénéficiaires et des participants puisse s'exercer pleinement. Le Comité a aussi été informé que l'exercice à plein temps des fonctions de représentant permettrait, d'une part, de codifier clairement la délégation de la fonction fiduciaire du Secrétaire général, notamment en ce qui concerne l'application de principes tels que le devoir de diligence, le devoir de prudence dans les investissements, le devoir de loyauté et d'impartialité et le devoir de rendre compte et d'informer, et, d'autre part, de définir le rattachement hiérarchique et les responsabilités du Représentant. Le Comité consultatif note que, selon l'article 3 du mandat du Comité des placements, qui est défini dans les Statuts de la Caisse, le Représentant assume par délégation la responsabilité des investissements de la Caisse et des décisions finales relatives aux investissements, avec l'assistance de la Division de la gestion des investissements, après évaluation des avis, observations et suggestions de la Caisse et de l'Assemblée générale, outre l'avis du Comité des placements et de cabinets-conseil spécialisés dans l'investissement, dont les services ont été retenus par contrat. Le Comité a été informé que le mandat du Représentant serait harmonisé avec celui de l'Administrateur de la Caisse, prendrait en compte la mission, la structure globale et les besoins opérationnels de la Caisse et définirait la responsabilité et les attributions du Représentant au sein de la Caisse. Le Comité note, par ailleurs, que le Comité mixte a demandé que des niveaux minimum de qualification, de compétence et de performance du Représentant soient définis, en consultation avec le Comité mixte (voir [A/68/303](#), par. 151). Le Comité consultatif note que, si le Comité mixte propose que le représentant s'acquitte des mêmes fonctions et responsabilités fiduciaires déléguées par le Secrétaire général et exercées jusque-là à temps partiel, les fonctions qui seraient assignées au représentant travaillant à plein temps seraient étendues à la direction et à la gestion de la Division de la gestion des investissements.

28. Le Comité consultatif ne voit aucune objection à la création d'un poste à plein temps de représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, au rang de sous-secrétaire général, sur la base du mandat actuel. Il note qu'il ne lui a pas été communiqué un mandat actualisé définissant le rôle, les

responsabilités et les fonctions futures du Représentant et estime que le poste devrait être pleinement justifié à nouveau dans le cadre du budget de l'exercice 2016-2017 de la Caisse. Le Comité recommande que l'Assemblée générale demande au Comité mixte de lui soumettre le mandat révisé du Représentant employé à plein temps lorsqu'il lui présentera son rapport sur les dépenses d'administration de la Caisse prévues pour l'exercice biennal 2016-2017, en prenant en compte les résultats de l'examen du mécanisme de gouvernance et de la structure de gestion de la Caisse (voir par. 34 ci-après).

29. Le Comité consultatif recommande en outre qu'en attendant l'examen, par l'Assemblée générale, du mandat révisé du Représentant et l'examen du mécanisme de gouvernance et de la structure de gestion, l'Assemblée n'approuve pas la proposition de révision des Statuts de la Caisse prévoyant que le Secrétaire général consulte le Comité mixte avant de désigner le représentant.

30. Par ailleurs, le Comité mixte propose la création d'un poste d'assistant spécial du représentant du Secrétaire général (P-4), dont le titulaire appuierait et coordonnerait le programme de travail de la Division de la gestion des investissements, et d'un poste d'assistant administratif [services généraux (Autres classes)], dont le titulaire fournirait au Représentant un appui administratif et de secrétariat. **Le Comité consultatif recommande qu'en attendant l'examen du mécanisme de gouvernance et de la structure de gestion, l'Assemblée n'approuve pas la création du poste d'assistant spécial du Représentant (P-4). Il ne voit toutefois pas d'objection à la création du poste d'assistant administratif [services généraux (Autres classes)] au Bureau du Représentant.**

Mécanisme de gouvernance et structure de gestion de la Caisse

31. Ayant demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a été informé que, tout en constituant une seule et unique entité organisationnelle, la Caisse est dotée d'une structure de gestion dichotomique, au sein de laquelle l'Administrateur est responsable de la gestion et de l'administration de la Caisse et le Secrétaire général de la gestion des investissements des actifs de la Caisse. Le Comité a également été informé que l'Administrateur, en tant que chef de l'administration, dirige la Caisse et rend compte au Comité mixte de la Caisse de la gestion et de l'administration de la Caisse dans son ensemble, et qu'à son tour le Comité mixte rend compte à l'Assemblée générale de toutes les questions relatives à la Caisse, telles que le budget, la gouvernance, l'audit, les états financiers et la viabilité à long terme. Le Comité a aussi été informé que le cadre actuel au sein duquel sont définies les attributions et les responsabilités du Secrétaire général, telles que déléguées à son représentant, ne serait pas modifié après la création du poste à plein temps.

32. Le Comité mixte propose donc qu'en 2014-2015, la Caisse soit dirigée par deux sous-secrétaires généraux, dont l'Administrateur, qui relèverait du Comité mixte, et le Représentant, qui relèverait du Secrétaire général. À cet égard, le Comité consultatif a été informé, après avoir demandé des éclaircissements, que le Comité mixte ne connaissait aucune caisse de pensions similaire où la responsabilité de la gestion des investissements de l'actif était complètement dissociée de celle de la gestion actif-passif et que la norme voulait qu'une entité unique assume la responsabilité des investissements et de la gestion actif-passif. Le Comité consultatif a été informé que, durant l'examen du projet de budget pour l'exercice

biennal 2014-2015, le Comité mixte n'avait pas envisagé de solutions autres que la structure dichotomique actuelle. Toutefois, le Comité consultatif a également été informé que, compte tenu de l'importance grandissante des actifs pour les opérations et la stabilité de la Caisse, ainsi que de la complexité et de la volatilité croissantes des marchés, il pourrait s'avérer utile de réviser le mécanisme de gouvernance et la structure de gestion de la Caisse, en prenant en compte les meilleures pratiques observées dans des caisses de pensions similaires.

33. Le Comité consultatif note que le cadre réglementaire de la Caisse des pensions prévoit une répartition des responsabilités entre la fonction de représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse et la fonction d'administrateur. Il estime que la répartition des responsabilités entre l'administration de la Caisse et la gestion des investissements ne doit pas se traduire nécessairement par une dichotomie de sa structure de gestion. De l'avis du Comité consultatif, le Comité mixte devrait réexaminer le mécanisme de gouvernance et la structure de gestion de la Caisse, de manière à assurer une affectation et une utilisation optimales de ses ressources budgétaires et la réalisation de ses objectifs de long terme. Cette révision devrait prendre en compte la possibilité d'instaurer une administration unique, qui dirige les deux composantes que sont l'administration et la gestion des investissements. Elle devrait préciser les rôles, les responsabilités et le rattachement hiérarchique des postes de direction de la Caisse.

34. Le Comité consultatif recommande donc que l'Assemblée générale demande au Comité mixte de lui soumettre les résultats de l'examen du mécanisme de gouvernance et de la structure de gestion de la Caisse, dans le cadre de l'examen du budget des dépenses administratives de la Caisse pour l'exercice biennal 2016-2017.

Section des investissements

35. Le Comité mixte propose la création de 15 postes à la Section des investissements [1 D-1, 5 P-4, 7 P-3 et 2 G(1°C)], qui s'ajoutent aux 32 postes existants [1 D-2, 1 D-1, 7 P-5, 9 P-4, 5 P-3, 4 G(1°C) et 5 G(AC)]. La Section des investissements serait divisée en deux groupes chargés de gérer les portefeuilles de titres cotés et non cotés et l'ensemble des activités et initiatives nouvelles connexes. Le Comité consultatif a été informé que les activités d'investissement dans les titres cotés concernaient les équipes chargées des portefeuilles Actions Amérique du Nord, Actions Europe, Actions Asie et Pacifique et Actions des marchés mondiaux émergents, ainsi que de l'exécution des ordres d'achat et de vente, des valeurs à revenu fixe et de la gestion des fonds d'investissement spécialisés externes, tandis que les activités d'investissement dans les titres non cotés portaient sur les valeurs immobilières et les produits non classiques.

36. Le Comité mixte propose le transfert du poste de directeur de la Division de la gestion investissements (D-2) à la Section des investissements, où il serait transformé en responsable des investissements, chargé de superviser les opérations relatives aux produits négociés de gré à gré et aux valeurs cotées (voir [A/68/303](#), par. 44). Le Comité consultatif a été informé que le Responsable des investissements conduirait toutes les initiatives relatives aux investissements et assurerait la direction et la gestion d'ensemble de la Section des investissements. **Compte tenu de la recommandation qu'il a formulée au paragraphe 28 ci-dessus, le Comité**

consultatif recommande de ne pas approuver le transfert du poste D-2, dont le titulaire devrait continuer à assurer la coordination et l'administration de la Division de la gestion des investissements dans sa structure actuelle. Il recommande que l'Assemblée générale demande une nouvelle justification du poste de responsable des investissements dans le cadre de l'examen du mécanisme de gouvernance et de la structure de la Caisse et qu'il soit rendu compte de toute autre modification de l'organigramme dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2016-2017.

37. Le Comité mixte propose le maintien du poste actuel de responsable de la Section des investissements pour la direction des opérations relatives aux valeurs cotées et la création d'un poste supplémentaire D-1 pour les opérations relatives aux produits négociés de gré à gré. Le Comité consultatif a été informé que le responsable des opérations relatives aux produits négociés de gré à gré serait chargé d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques, les procédures et les programmes d'investissement ayant trait au portefeuille desdites opérations et superviserait tous les volets de ces opérations en vue de réaliser l'objectif de gestion du portefeuille. **Le Comité ne voit pas d'objection à la création du poste D-1 pour les opérations négociées de gré à gré.**

38. Le Comité mixte propose que le groupe chargé des actions nord-américaines soit renforcé par la création de trois postes de spécialiste des investissements à la classe P-3. Le Comité consultatif a été informé que les fonctionnaires chargés des placements suivraient les titres en portefeuille, effectueraient des analyses et des études concernant les investissements et communiqueraient avec les cabinets de courtage et d'autres institutions financières en vue d'établir des prévisions relatives aux résultats attendus et de recommander des achats ou des ventes de titres, selon que de besoin, de manière à accroître la performance des investissements. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le portefeuille de titres d'Amérique du Nord représentait, au 30 septembre 2013, 16,6 milliards de dollars d'actifs investis dans quelque 190 sociétés opérant dans 10 secteurs (24 branches d'activité), le tout couvrant deux portefeuilles de pays (États-Unis d'Amérique et Canada). Le portefeuille comporte des investissements de 1,4 milliard de dollars dans des titres de fonds indiciels et de 1,1 milliard de dollars dans des titres à faible capitalisation. Le Comité consultatif note que trois postes d'administrateur sont affectés au groupe chargé du portefeuille de titres d'Amérique du Nord (1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3). **Le Comité consultatif rappelle que le Bureau des services de contrôle interne avait recommandé que la Caisse réévalue les besoins de gestionnaires de portefeuille supplémentaires, en particulier pour les placements en Amérique du Nord, et envisage d'attribuer une portion du portefeuille d'actions nord-américain à des conseillers extérieurs chargés de gérer des placements sous mandat (voir A/58/81, par. 49). Tout en reconnaissant la nécessité de doter de l'effectif nécessaire le portefeuille d'actions nord-américain, le Comité consultatif n'est pas convaincu de la nécessité de doubler l'effectif des administrateurs dans ce domaine, étant donné que le volume des investissements ne peut, en soi, être un indicateur précis de la charge de travail connexe. Il recommande donc que l'Assemblée générale approuve seulement la création de deux postes de spécialiste des investissements, à la classe P-3, pour le portefeuille d'actions nord-américain, au titre de l'exercice biennal 2014-2015.**

39. Le Comité mixte propose que le secteur des actifs immobiliers soit renforcé par la création de deux postes de spécialiste des investissements (1 P-4 et 1 P-3). Le Comité consultatif a été informé que le titulaire du poste supplémentaire P-4 chargé du portefeuille des infrastructures, du bois et de l'agriculture remplirait aussi les fonctions de gérant de portefeuille pour un grand groupe de fonds inclus dans le portefeuille immobilier, en représentant la Division de la gestion des investissements dans des réunions de comités consultatifs de fonds d'investissements et dans d'autres réunions annuelles avec des responsables et en inspectant les biens et les fonds dans lesquels la Caisse détient des titres ou envisage d'en acquérir. Le titulaire du poste P-3 effectuerait des analyses de suivi, ainsi que la collecte et la compilation des données relatives à tous les marchés d'investissement immobilier dans lesquels la Caisse détient des titres. Le Comité consultatif note que l'équipe chargée du portefeuille immobilier comprend deux postes d'administrateur (1 P-5 et 1 P-4). **Compte tenu du volume des investissements dans les actifs immobiliers, le Comité consultatif n'est pas convaincu de la nécessité de doubler l'effectif des administrateurs dans ce domaine et recommande que l'Assemblée générale approuve uniquement la création du poste de spécialiste des investissements, à la classe P-3, pour l'exercice biennal 2014-2015.**

40. Le Comité mixte propose la création de deux postes de spécialiste des investissements (1 P-4 et 1 P-3) et d'un poste d'agent des services généraux (1^{re} classe) pour le portefeuille des investissements dans des produits non classiques. Le Comité consultatif a été informé que l'objectif du programme d'investissement dans des produits non classiques était d'obtenir un rendement supérieur à celui qui pourrait être obtenu au moyen d'un investissement dans des actions cotées. Le titulaire du poste de spécialiste des investissements (P-4) aiderait aux tâches suivantes : la sélection et le suivi des gérants de fonds de couverture; l'audit préalable et la vérification des antécédents du personnel clef; les enquêtes sur le secteur; la comparaison de coûts; l'évaluation des fonds par des tiers et l'examen des exigences y afférentes sur les plans de la technologie et de la conformité sur le plan juridique; l'analyse de fonds individuels, par le biais de la participation à des réunions entre investisseurs et spécialistes de la profession; et l'instauration de relations avec les équipes de direction de sociétés et de fonds. Le Comité consultatif a été informé que le poste de spécialiste des investissements (P-3) était nécessaire dans la mesure où les actifs sous-jacents d'un portefeuille d'investissements non classiques sont plus difficiles à analyser et où la Division doit, d'une part, se consacrer davantage aux audits préalables et à l'étude des marchés avant de procéder à de nouveaux investissements et, d'autre part, prendre régulièrement des décisions quant aux investissements à conserver. Le Comité a également été informé que les investissements non classiques s'élevaient à 596 millions de dollars d'actifs au 30 septembre 2013. Le Comité consultatif note que l'équipe chargée du portefeuille des actifs non classiques comprend deux postes d'administrateur (1 P-5 et 1 P-4). **S'il constate que les investissements dans des produits non classiques peuvent contribuer, à long terme, à la croissance de la Caisse, le Comité consultatif n'est pas convaincu de la nécessité de doubler l'effectif des administrateurs, compte tenu du volume actuel de cette catégorie d'investissements de la Caisse. Il recommande donc que l'Assemblée générale approuve seulement la création d'un poste de spécialiste des investissements, à la classe P-4, qui s'ajouterait au poste proposé d'agent des services généraux**

(1^{re} classe), au secteur des produits non classiques, pour l'exercice biennal 2014-2015.

41. Tout en mettant en garde contre une tendance générale consistant à reclasser les postes de direction du groupe de la Caisse chargé des investissements et sous réserve des recommandations qu'il a formulées aux paragraphes 28, 29, 30, 36, 38, 39 et 40 ci-dessus, le Comité consultatif recommande d'approuver les effectifs proposés par le Comité mixte au titre des frais de gestion du portefeuille.

Objets de dépense autres que les postes

42. Les ressources demandées pour les objets de dépense autres que les postes, au titre des frais de gestion du portefeuille de la Caisse pour l'exercice biennal 2014-2015, s'élèvent à 60 569 700 dollars, soit une diminution de 14 962 500 dollars (19,8 %) par rapport à 2012-2013. Cette diminution s'explique essentiellement par une réduction de 17 772 300 dollars des crédits demandés pour les services contractuels et une réduction de 464 800 dollars des crédits demandés pour d'autres dépenses de personnel. Ces réductions sont partiellement contrebalancées par une hausse des crédits prévus pour les consultants (257 300 dollars, soit 21,4 %), les voyages (280 800 dollars, soit 13,7 %), les frais de représentation (1 500 dollars, soit 6,7 %), les frais généraux de fonctionnement (2 513 500 dollars, soit 55,7 %), les fournitures et accessoires (10 600 dollars, soit 6,5 %) et le mobilier et le matériel (210 900 dollars, soit 29,5 %). Le Comité a été informé que l'augmentation des crédits demandés pour les frais généraux de fonctionnement s'expliquait par la nécessité de disposer de plus de place et de procéder à des aménagements importants en vue de l'accueil des titulaires des 24 nouveaux postes proposés, en sus de l'augmentation des frais d'exploitation du bâtiment. **Le Comité consultatif compte que les dépenses prévues au titre des frais généraux de fonctionnement seront réajustées pour l'exercice biennal 2014-2015, en fonction du nombre effectif des nouveaux postes approuvés.**

Frais de gestion des valeurs à faible capitalisation et des titres immobiliers échangés en bourse

43. À la rubrique des frais de gestion du portefeuille, le Comité mixte propose un montant total de 46 146 900 dollars au titre des services contractuels pour 2014-2015, soit une diminution de 17 772 300 dollars (28,8 %), avant actualisation des coûts, par rapport à 2012-2013. Cette réduction s'explique principalement par la proposition visant à éliminer du budget administratif de la Caisse des pensions les frais de gestion des valeurs à faible capitalisation et des titres immobiliers échangés en bourse, qui seraient imputés sur le capital de la Caisse et inscrits dans les états financiers. Le Comité consultatif note que le budget de 2012-2013 prévoit un montant total de 21 263 500 dollars pour ces frais de gestion, dont 18 401 100 dollars pour les valeurs à faible capitalisation et 2 862 400 dollars pour les titres immobiliers échangés en bourse. Le Comité a été informé que les frais de gestion des valeurs à faible capitalisation et des titres immobiliers échangés en bourse devraient atteindre un montant total de 41,7 millions de dollars durant l'exercice biennal 2014-2015, selon une évaluation qu'a faite la Division de la gestion des investissements de l'importance du portefeuille à gérer, du rendement prévu du portefeuille et de l'augmentation attendue du nombre de mandats. Le Comité a été informé, en outre, que la proposition visant à éliminer les frais de gestion des

valeurs à faible capitalisation et des titres immobiliers échangés en bourse permettrait d'harmoniser les rapports sur les états financiers de la Caisse et les rapports sur la performance des investissements. Le Comité note que, dans son rapport sur les états financiers de la Caisse des pensions de la période arrivée à terme le 31 décembre 2012, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé à la Caisse de revoir le classement des frais de gestion des fonds d'actions de sociétés à petite capitalisation et d'autres charges analogues, pour assurer la présentation uniforme d'opérations semblables dans les états financiers (voir [A/68/303](#), annexe VIII, par. 47). **Le Comité consultatif recommande cependant que l'Assemblée générale approuve la proposition du Comité mixte visant à éliminer les frais de gestion des valeurs à faible capitalisation et des titres immobiliers échangés en bourse, qui seraient imputés sur le capital de la Caisse et inscrits dans les états financiers. Il note, toutefois, que la réduction des crédits demandés liée à la proposition visant à éliminer les frais de gestion susmentionnés du budget de la Caisse n'est pas une économie mais plutôt le résultat d'une modification du traitement comptable de ces frais.**

44. Sous réserve des recommandations qu'il formule aux paragraphes 42 ci-dessus et 45 ci-après, le Comité consultatif recommande d'approuver les objets de dépense autres que les postes au titre des investissements.

C. Autres observations et recommandations

Voyages

45. Le montant total des ressources demandées au titre des voyages pour 2014-2015, frais d'administration et frais de gestion du portefeuille confondus, s'élève à 3 724 800 dollars avant actualisation des coûts, soit une augmentation de 429 300 dollars (13 %) par rapport au montant des crédits ouverts pour 2012-2013 (3 295 500 dollars) (voir [A/68/303](#), tableau 5). Le Comité consultatif note que le Comité mixte prévoit une sous-utilisation de crédits de 608 200 dollars au titre des frais de voyage pour 2012-2013 (par rapport au montant de 3 295 500 dollars approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution [66/247](#)) et a été informé que cette économie s'expliquait principalement par le recours à la visioconférence, le regroupement de missions au cours d'un même voyage et l'organisation de contacts avec des représentants de sociétés d'investissement à l'occasion de leur séjour à New York (voir [A/68/303](#), par. 20). Le Comité consultatif note donc que le montant proposé pour les voyages pour 2014-2015 représente une augmentation de 1 037 500 dollars (27,9 %) par rapport aux dépenses effectives de 2 687 300 dollars prévues pour 2012-2013 (voir [A/68/303](#), tableau 1). **Le Comité consultatif estime que, grâce au recours continu à des solutions permettant d'éviter des déplacements de fonctionnaires, la Caisse devrait être en mesure de réduire ses dépenses au titre des voyages relevant de la catégorie des frais d'administration en 2014-2015. Il pense aussi que les mesures relatives aux voyages énoncées par l'Assemblée générale dans sa résolution [67/254 A](#) permettront de dégager des économies supplémentaires. En outre, du fait des réductions du nombre de nouveaux postes qu'il recommande aux paragraphes 30, 38, 39 et 40 ci-dessus, on devrait pouvoir diminuer encore les montants prévus pour les voyages. Le Comité consultatif préconise donc de réduire le budget global pour les voyages de la Caisse, et recommande à l'Assemblée d'approuver pour 2014-2015 un montant global pour les voyages (frais d'administration et frais de gestion du**

portefeuille confondus) représentant une diminution de 186 200 dollars, soit 5 %, par rapport au montant proposé. Le Comité consultatif ne doute pas que les dépenses relatives aux voyages seront encore ajustées au cours de l'exercice 2014-2015, en fonction du nombre effectif de nouveaux postes approuvés. Il recommande également à l'Assemblée générale de demander au Comité mixte de surveiller attentivement les montants consacrés aux voyages du personnel.

Mise en service du Système intégré d'administration des pensions

46. D'après le rapport du Comité mixte, toutes les activités préalables à la mise en service du Système intégré d'administration des pensions (SIAP) ont été menées à bien en 2012-2013 (voir [A/68/303](#), par. 13) et les préparatifs sont en bonne voie pour un lancement de celui-ci en 2014 (ibid., par. 16). Le Comité consultatif note que la mise en service du SIAP aboutira à une utilisation plus efficace des ressources, à une capacité de traitement accrue et à des améliorations de la qualité de service (ibid., par. 43). En outre, il est prévu dans le projet de budget pour 2014-2015 que le lancement du SIAP permettra de dégager des gains de l'ordre de 3,4 millions de dollars grâce à la mise hors service de l'ordinateur central et à la réduction nette du volume des services contractuels à fournir par le Centre international de calcul. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, d'après les résultats de l'étude générale de viabilité présentée au Comité mixte en 2008 (JSPB/55/R.22), le nouveau modèle opérationnel cible axé sur le SIAP devrait produire des économies de 2,3 millions de dollars par an.

47. À ce sujet, le Comité consultatif note que le Comité des commissaires aux comptes a indiqué, dans son rapport sur les états financiers de la Caisse des pensions pour l'année terminée le 31 décembre 2012, avoir procédé à un examen d'ensemble du projet SIAP et n'avoir recensé aucun risque majeur ([A/68/303](#), annexe VIII, par. 75). La Caisse a accepté, comme le Comité le recommandait, de suivre de près la mise en place de progiciels de gestion intégrés dans les organisations affiliées et les progrès accomplis par celles-ci en matière de déclaration des cotisations pour que le passage à un système de rapprochement mensuel se fasse dans les délais impartis. Le Comité des commissaires aux comptes a aussi noté que la Caisse ne disposait pas d'un système informatique intégré lui permettant d'établir ses états financiers et recommandé que la Caisse revoie ses stratégies de communication des informations financières en vue d'améliorer les procédures existantes et qu'elle continue de suivre de près la mise en œuvre du SIAP et d'autres projets pour que celle-ci se fasse dans les délais prévus, en particulier en ce qui concerne les fonctions comptables, de sorte que la Caisse puisse pleinement valoriser les avantages découlant de l'application des normes IPSAS. **Le Comité consultatif compte que la recommandation du Comité des commissaires aux comptes sera appliquée sans tarder.**

48. Le Comité consultatif rappelle avoir indiqué dans son précédent rapport sur les dépenses d'administration de la Caisse qu'il s'attendait à ce que l'introduction du système intégré d'administration des pensions et les bienfaits qui devraient en résulter en 2014 entraînent une réduction correspondante des ressources demandées dans les projets de budget à venir (voir [A/66/7/Add.2](#), par. 36). Le Comité consultatif note que, si le budget proposé pour l'exercice 2014-2015 est globalement en baisse de 19 468 200 dollars (soit 10 %) avant actualisation des coûts, cette réduction tient essentiellement à des changements apportés au traitement comptable des frais de gestion externe relatifs aux fonds de valeurs à faible capitalisation et

aux valeurs immobilières cotées (voir par. 43 ci-dessus) et à la non-reconduction des dépenses consacrées à l'élaboration du SIAP. **Tout en se félicitant des progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet relatif au Système intégré d'administration des pensions, le Comité consultatif note que le budget proposé pour les dépenses d'administration de la Caisse pour 2014-2015 marque une augmentation notable, en termes réels, par rapport à 2012-2013. Le Comité consultatif continuera de surveiller de près la croissance du budget de la Caisse des pensions et compte que les prochaines propositions budgétaires de celle-ci traduiront des gains d'efficacité et des économies découlant de la mise en service du SIAP.**

Normes médicales

49. Le Comité consultatif rappelle que, se fondant sur les propositions faites par le Groupe de travail des directeurs des services médicaux des organismes des Nations Unies, l'Administrateur de la Caisse, après avoir consulté le médecin-conseil, avait recommandé au Comité mixte d'adopter des normes médicales d'aptitude à l'emploi auxquelles devraient satisfaire les résultats de l'examen médical dont l'article 41 des Statuts de la Caisse fait une condition de participation à celle-ci, et que le Comité mixte avait décidé de reporter l'étude de cette question à sa session de 2013 (voir [A/67/9](#), par. 221). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le Comité mixte avait débattu du projet d'instaurer des normes médicales d'aptitude à l'emploi comme condition de participation à la Caisse au cours de sa soixantième session, en 2013, et avait décidé d'en poursuivre l'examen à sa prochaine session, en 2014. Le Comité consultatif a été informé que le Comité mixte avait averti que l'application des normes médicales ne devait pas introduire de discrimination dans la sélection des personnes sujettes à une évaluation médicale plus poussée ni nuire aux personnes handicapées. **Le Comité consultatif réaffirme qu'il s'inquiète de l'effet que pourraient avoir des normes médicales pour la participation à la Caisse (voir [A/67/525](#), par. 21). Si le Comité mixte retourne à l'examen de cette question dans ses sessions futures, le Comité consultatif étudiera avec intérêt ses recommandations, et il ne doute pas que de telles normes médicales applicables à la participation à la Caisse seraient conçues de façon à ne pas avoir pour effet de restreindre les possibilités d'emploi offertes aux personnes handicapées par les organisations participantes.**

Assurance maladie après la cessation de service

50. Dans son rapport sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service ([A/68/550](#)), le Comité consultatif a noté que le financement des prestations de l'assurance maladie après la cessation de service était une question qui préoccupait l'ensemble du système des Nations Unies et estimé qu'à long terme, la meilleure solution consisterait à adopter, à l'échelle du système, une démarche similaire à celle adoptée par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies concernant les prestations de retraite et d'invalidité. Il a également estimé que, compte tenu de l'expérience qu'elle avait acquise en matière d'administration des prestations de retraite et d'invalidité, la Caisse disposait des compétences nécessaires pour gérer les ressources destinées au financement de l'assurance maladie après la cessation de service et assurer le paiement de ces prestations (voir [A/68/550](#), par. 13).

51. Le Comité consultatif note qu'en application de ses statuts, la Caisse conserve les cotisations versées par les organisations affiliées pour le compte de fonctionnaires qui comptaient moins de cinq années d'affiliation au moment de leur cessation de service. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que, bien que la Caisse ne suive pas ces informations d'une année sur l'autre, le total des montants conservés par la Caisse provenant de cotisations versées par les organisations affiliées pour le compte de fonctionnaires qui comptaient moins de cinq années d'affiliation au moment de leur cessation de service était estimé à plus de 85 millions de dollars en 2012. Le Comité rappelle qu'il avait recommandé que le Secrétaire général soit prié d'examiner les formules qui permettraient d'élargir le mandat de la Caisse en vue d'y inclure l'administration, à l'échelle du système, des prestations relatives à l'assurance maladie après la cessation de service (voir [A/68/550](#), par. 13). **Dans ce contexte, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier la Caisse de fournir, dans son projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017, des informations sur le solde cumulé des cotisations versées par les organisations affiliées pour le compte de fonctionnaires qui comptaient moins de cinq années d'affiliation au moment de leur cessation de service.**

IV. Composition du Comité des placements

52. L'article 20 des Statuts de la Caisse commune des pensions dispose que les membres du Comité des placements sont nommés par le Secrétaire général après avis du Comité mixte et du Comité consultatif, et confirmés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a communiqué au Comité mixte et au Comité consultatif une liste composée de deux membres ordinaires et d'un membre ad hoc du Comité des placements dont il souhaitait obtenir le renouvellement du mandat par l'Assemblée, ainsi que de deux membres ad hoc qu'il souhaitait voir nommés en tant que membres ordinaires. **Dans une lettre datée du 11 octobre 2013, le Comité consultatif a fait savoir au Secrétaire général qu'il approuvait ses propositions.**

V. Conclusions et recommandations

53. Dans son rapport sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte, le Secrétaire général indique que, si l'Assemblée générale approuve les propositions et recommandations du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le montant total à prévoir pour l'exercice biennal 2014-2015 est estimé à 21 324 700 dollars (aux taux de 2012-2013), dont 13 370 600 dollars imputables sur le budget ordinaire, la différence de 7 954 100 dollars devant être remboursée à l'Organisation par le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Dans ce cas de figure, le montant inscrit au chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015 serait donc réduit de 561 400 dollars.

54. **Sous réserve des recommandations formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver les recommandations formulées par le Comité mixte au paragraphe 152 de son rapport ([A/68/303](#)).**

Annexe

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Récapitulatif des nouveaux postes proposés pour 2014-2015 par le secrétariat et le Comité mixte de la Caisse des pensions

Chapitre	Postes	Proposés par le secrétariat		Proposés par le Comité mixte		Recommandation du Comité consultatif	
		Nombre de postes	Catégorie/ Classe	Nombre de postes	Catégorie/ classe	Nombre de postes	Catégorie/ classe
Administration							
Programme de travail							
Service du contrôle des risques et des questions juridiques	Chef de service	1	D-1	1	D-1	1	D-1
	Assistant d'équipe	1	G(AC)	1	G(AC)	1	G(AC)
Section des services financiers	Comptable	1	P-3	1	P-3	1	P-3
Gestion du portefeuille							
Direction exécutive et administration	Représentant du Secrétaire général ^a	1	SSG	1	SSG	1	SSG
	Directeur de la stratégie et de l'analyse	1	D-2				
	Assistant spécial du Représentant du Secrétaire général	1	P-5	1	P-4		
	Assistant administratif du Représentant du Secrétaire général	1	G(AC)	1	G(AC)	1	G(AC)
Programme de travail							
Section des investissements	Directeur du portefeuille de produits négociés de gré à gré	1	D-1	1	D-1	1	D-1
Portefeuille actions Amérique du Nord	Fonctionnaire chargé des investissements	5	P-3	3	P-3	2	P-3
Marchés émergents	Fonctionnaire chargé des investissements	1	P-3	1	P-3	1	P-3
Groupe des valeurs à revenu fixe	Fonctionnaire chargé des investissements – opérations de change et gestion de la trésorerie	1	P-4	1	P-4	1	P-4
	Fonctionnaire chargé des investissements – obligations de pays émergents	1	P-4	1	P-4	1	P-4
Actifs immobiliers	Fonctionnaire chargé des investissements – actifs immobiliers	1	P-4	1	P-4		
	Fonctionnaire chargé des investissements – actifs immobiliers	1	P-3	1	P-3	1	P-3
Actifs non classiques	Fonctionnaire chargé des investissements – fonds spéculatifs	1	P-4	1	P-4	1	P-4

Chapitre	Postes	Proposés par le secrétariat		Proposés par le Comité mixte		Recommandation du Comité consultatif	
		Nombre de postes	Catégorie/ Classe	Nombre de postes	Catégorie/ classe	Nombre de postes	Catégorie/ classe
	Fonctionnaire chargé des investissements – actifs non classiques	1	P-3	1	P-3		
Équipe d'exécution des ordres	Assistant aux investissements	1	G(1°C)	1	G(1°C)	1	G(1°C)
	Fonctionnaire chargé de l'exécution des ordres	1	P-3	1	P-3	1	P-3
	Assistant (passation et exécution des ordres)	1	G(1°C)	1	G(1°C)	1	G(1°C)
Groupe de la gestion des prestataires externes	Gestionnaire des prestataires externes	1	P-4	1	P-4	1	P-4
Section du contrôle des risques et de la conformité	Spécialiste du contrôle de la conformité	1	P-3	1	P-3	1	P-3
Section des opérations	Directeur général de l'Administration	1	D-1	1	D-1	1	D-1
	Comptable	1	P-4	1	P-4	1	P-4
	Fonctionnaire des finances	1	P-3	1	P-3	1	P-3
	Assistant comptable principal	1	G(1°C)	1	G(1°C)	1	G(1°C)
Appui au programme							
Section des systèmes d'information	Administrateur réseau chargé de la sécurité des données	1	P-3	1	P-3	1	P-3
	Informaticien (gestion des données)	1	P-3				
	Informaticien (sécurité des données)	1	P-3				
	Assistant administratif	1	G(AC)				
Total		33		27		23	

Abréviations : SSG = sous-secrétaire général; G(AC) = agent des services généraux (Autres classes); G(1°C) = agent des services généraux (1^{re} classe).

^a Sous réserve de la recommandation du Comité consultatif figurant au paragraphe 28 du présent rapport.